

**Décision relative à l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat vélo**

La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

**Vu**, la délibération n°2022-32, en date du 07 avril 2022 donnant délégation de pouvoir à la Présidente,

**Vu** le Schéma Directeur Cyclable du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°2021-68 en date du 26 mai 2021 approuvant le Schéma Directeur Cyclable du Grand Cubzaguais,

**Vu** la délibération n°2022-106 en date du 28 septembre 2022 concernant la mise en place d'un dispositif test d'octroi d'une aide financière pour l'achat d'un vélo mécanique ou d'un vélo électrique et permettant à la Présidente de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

**Vu** la délibération n°2024-23 en date du 06 mars 2024 concernant la relance et les modifications du dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo mécanique ou d'un vélo électrique,

**Considérant** le besoin de développer les services vélo afin de faciliter le développement de l'usage du vélo sur le territoire du Grand Cubzaguais,

Décide,

**Article 1 :** D'octroyer une participation financière à hauteur de :

- 50% du prix d'achat plafonné à 50€ pour l'achat d'un Vélo mécanique neuf
- 50% du prix d'achat plafonné à 70€ pour l'achat d'un Vélo mécanique d'occasion
- 50% du prix d'achat plafonné à 100€ pour l'achat d'un Vélo électrique, cargo, pliant neuf
- 50% du prix d'achat plafonné à 150€ pour l'achat d'un Vélo électrique, cargo, pliant d'occasion

Soit un montant de 100 € à Madame PHILIPPE Véronique de la commune de Prignac-et-Marcamps, pour l'achat d'un vélo électrique neuf.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye,
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Madame ou Monsieur le Maire de la commune concernée,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 02/07/2024.

La Présidente,  
Valérie GUINAUDIE.

